

Motion

Chauffer les terrasses des restaurants de manière exceptionnelle, et avec une approche durable

La situation que nous vivons en raison du Coronavirus est exceptionnelle, nos restaurateurs souffrent depuis de longs mois pour exercer correctement leur métier car les contraintes sanitaires se multiplient. Les Autorités delémontaines ont autorisés l'exploitation des terrasses pendant la période froide tout en interdisant de les chauffer. C'est une exception dans notre région, les villages alentours tout comme Porrentruy permettent de chauffer les terrasses des établissements publics.

Que dit la loi cantonale sur l'énergie :

Chauffage plein air : Art 17c, les chauffages de plein air (terrasses, rampes, chenaux, estrades, etc) doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques inutilisables d'une autre manière.

Chauffer l'air extérieur est un non-sens écologique, et en cela nous rejoignons l'exécutif de Delémont de vouloir donner la priorité au Plan climat actuellement à l'étude, mais d'autres actions liées à l'environnement mériteraient alors aussi d'être mises en œuvre rapidement comme par exemple la pollution lumineuse.

La FRC a publié en décembre 2020 un intéressant article sur le sujet, et comme le mentionne la responsable « Environnement » Laurianne Amweg, tout est question de mesure dans ce domaine. Chauffer les terrasses doit être exceptionnel et ne peut être la règle mais la situation virale est aujourd'hui encore bien présente, pourquoi ne pas aider les restaurateurs en assouplissant quelque peu les mesures drastiques du chauffage en plein d'air. Les Autorités ont tout loisir de fixer des conditions claires en autorisant des chauffages limités dans le temps et en exigeant des appareils climat compatible. Car il existe une alternative aux chaufferettes électriques ou à gaz avec des modèles aux pellets ou à l'éthanol qui fonctionnent avec des ressources renouvelables.

D'autres moyens sont bien entendu aussi possibles : une bonne couverture, une peau de mouton ou la bonne vieille bouillotte peuvent faire l'affaire quand le froid n'est pas trop piquant, mais quand la température baisse trop et qu'il n'est pas possible de se restaurer à l'intérieur, un chauffage est indispensable.

Nous demandons donc au Conseil communal :

- **Vu la période exceptionnelle, d'autoriser les chauffages à énergie renouvelable sur les terrasses des établissements publics**
- **De manière plus durable préparer un règlement pour permettre aux restaurateurs de chauffer leur terrasse avec des appareils alimentés par des énergies renouvelables et d'en fixer la période d'utilisation.**

Au nom du groupe Chrétien Social Indépendant

Alexandre Kaiser



Delémont, le 25 octobre 2021

